



DECISION n°1083195
d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par
l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER Hors
SIGC pour la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Ile de
France

La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-20 du 20 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation de la révision du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-32 du conseil d'administration de l'Agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA 15-33 du conseil d'administration de l'Agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 de la région Ile de France signée le 24 mai 2017 ;

Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'Agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice générale ;

DECIDE :

Article 1 – OBJET

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour l'appel à projet « INVENT'IF (mesures 4.1 et 4.4) » du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 d'Ile-de-France :

	Montant attribué par l'Agence			Montant attribué par les autres financeurs (Région, Etat)	Montant FEADER total	Montant d'aide total
	Part cofinancée	Part Top-Up	TOTAL			
INVENT'IF (mesures 4.1 et 4.4)	21 528 €	0 €	21 528 €	0 €	21 528 €	43 056 €
TOTAL	21 528 €	0 €	21 528 €	0 €	21 528 €	43 056 €

Ces autorisations d'engagement devront être affectées par l'ASP à la gestion des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN définis à l'Article 2.

Le montant cumulé des autorisations d'engagements attribuées au titre de la convention-cadre visée sont précisés pour rappel en annexe 2.

Article 2 – ATTRIBUTIONS DES AIDES INDIVIDUELLES

Au vu de l'instruction des dossiers individuels réalisée par le GUSI (Guichet Unique des Services Instructeurs) et de la sélection des dossiers opérée en comité régional ad hoc, l'Agence de l'eau Seine-Normandie décide l'attribution des aides pour sa part pour les dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN listés en annexe 1.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à l'article 8 de la convention-cadre visée.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et à une durée de validité de 5 ans.

Date : **18 AVR. 2019**

La directrice générale



Patricia BLANC

Annexe 1 : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN

DPT	Mesure du PDRR	N° PACAGE	Nom attributaire	Commune	Majoration	Type d'investissement	Montant retenu	Montant attribué AESN
91	4.1	091004183	LEGENDRE FABIEN	MEROBERT	20% AB	Bruleur thermique	24 518	7 356
91	4.1	091003815	PROVOT YOHANN	MAISSE	Non	Epareuse	19 800	3 960
91	4.4		MARIEN THIBAUT	MILLY-LA-FORET	Natura 2000	Implantation de haies	9 934	4 967
78	4.4	078001211	SCEA BATONCEAU	GAZERAN	20% AB	Implantation de haies	10 490	5 245

Annexe 2 : Montants cumulés des autorisations d'engagements de l'AESN

	Sous mesure 4.1	Sous mesure 4.2	Sous mesure 4.4	Sous mesure 8.2	Imprévis	TOTAL
Décision n°1060155	16 936 €	0 €	12 500 €	0 €	114 €	29 550 €
Décision n°1060993	ANNULEE	ANNULEE	ANNULEE	ANNULEE	ANNULEE	ANNULEE
Décision n°1063893	38 507 €	0 €	0 €	0 €	64 €	38 571 €
Décision n°1064107	0 €	0 €	26 081 €	0 €	258 €	26 339 €
Décision n°1066146	5 250 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 250 €
Décision n°1048031	125 600 €	0 €	13 000 €	11 020 €	0 €	149 620 €
Décision n°1067275	148 000 €	0 €	10 500 €	6 820 €	0 €	165 320 €
Décision n°1068890	67 150 €	0 €	729 €	0 €	2 301 €	70 180 €
Décision n°1070502	107 906 €	0 €	5 989 €	0 €	2 111 €	116 005 €
Décision n°1074581	44 698 €	0 €	1 374 €	0 €	1 400 €	47 472 €
Décision n°1078799	303 968 €	25 000 €	9 026 €	0 €	0 €	337 994 €
Décision n°1080212	499 086 €	35 993 €	420 €	0 €	0 €	535 499 €
Décision n°1082165	131 086 €	0 €	0 €	0 €	246 €	131 332 €
Décision n°1083195	11 316 €	0 €	10 212 €	0 €	0 €	21 528 €
Montant cumulé sur la période 2015-2020	1 499 503 €	60 993 €	89 831 €	17 840 €	6 494 €	1 674 660 €